

Nom de l'organisation ou de la personne contributrice :				NOM : Coéno	
Catégorie	Levier	Hypothèses scénario AMS run 2 2030	Hypothèses scénario AMS run 2 2050	Les hypothèses 2050 sont-elles suffisamment ambitieuses pour atteindre la neutralité carbone ? Et réalistes ? Si non, quelles hypothèses alternatives pourraient-elles être prises ?	Quelles mesures et politiques publiques supplémentaires seraient nécessaires pour crédibiliser ces hypothèses ? Commentaires et explications libres
Construction neuve	Réduction des constructions	Politique volontariste de réduction des logements vacants et de stabilité des résidences secondaires (notamment fiscalité), réhabilitations de surfaces tertiaires, etc., permettant d'atteindre 220 000 logements neufs en 2030	Maintien d'une politique ambitieuse permettant avec le ralentissement démographique 100 000 logements neufs en 2050	<p>La cible de 100 000 logements neufs en 2050 nous paraît particulièrement ambitieuse.</p> <p>L'évolution de la démographie est bien sûr une hypothèse structurante, cependant d'autres paramètres sociétaux nous semblent nécessaires à prendre en compte tels que le nombre de séparations, la répartition des logements disponibles au regard des zones d'activités économiques, l'aspiration à disposer d'une résidence secondaire, etc... En conséquence, le nombre de logements neufs en 2050 risque d'être en fort décalage avec les attentes de la société et des Français.</p> <p>Par ailleurs, l'évolution de la réglementation et des normes de la construction neuve permettent de construire des bâtiments très peu déperditifs mais avec un surcoût de production que la filière estime très significatif. Nous craignons que la diminution de la construction des logements neufs entraîne une réduction des économies d'échelle envisagées et renchérisse encore davantage leurs coûts.</p> <p>En conséquence, les tensions sur le marché du logement, induites par cette cible de 100 000 logements neufs en 2050, risquent de destabiliser durablement la filière et pourraient entraîner l'émergence de mouvements sociaux contestataires, ralentissant dans le durée la transition écologique dans ce secteur de la construction neuve.</p> <p>In fine, si l'objectif de 100 000 logements neufs en 2050 ne devait pas être atteint, cela conduirait mathématiquement à une augmentation de la "pointe électrique" hivernale liée au chauffage des bâtiments. A ce titre, nous estimons qu'il serait donc prudent et pertinent de reconsidérer les atouts des solutions hybrides gaz dans ces nouveaux bâtiments afin de garantir la résilience du système énergétique. Cela d'autant plus que le gaz se vend rapidement et que, sur la durée de vie d'un bâtiment neuf construit dans les années à venir, la consommation de gaz sera très majoritairement défossilisée, assurée grâce à des gaz verts, énergie renouvelable, locale et produite en France.</p>	
Résidentiel	Aides à la rénovation énergétique	Refonte de MaPrimeRénov en 2 parcours, avec des niveaux d'aides en légère hausse en 2030 par rapport aux valeurs pour 2024, calibré pour atteindre l'objectif GES (19 Mt pour le résidentiel)	Refonte de MaPrimeRénov en 2 parcours prolongé jusqu'en 2050 avec une légère augmentation du pilier performance	<p>En premier lieu, nous nous étonnons que le run 2 présente un scénario intégrant 9 millions de PAC en 2030. Cette prévision, supérieure à celle simulée par RTE dans son bilan prévisionnel nous alerte. En effet, RTE estimait déjà un besoin de flexibilité de l'ordre de 10 GW en 2030. Nous pensons qu'il sera nécessaire d'évaluer en conséquence le besoin de flexibilité supplémentaire et les risques induits sur la sécurité d'approvisionnement et l'adéquation offre/demande en électricité du pays.</p> <p>Concernant MaPrimeRénov', nous partageons la nécessité d'accompagner en priorité l'isolation des logements et d'accentuer les aides pour les passoires thermiques. Pour autant, considérant la difficulté de rénovation dans les logements occupés, considérant les difficultés financières que cela peut représenter pour les propriétaires et considérant le besoin de remplacer rapidement un équipement en cas de panne, il nous semble indispensable de pouvoir apporter de la souplesse et de la progressivité au dispositif d'aides. Soutenir des solutions compatibles avec l'isolation ultérieure du logement, sans surdimensionnement une fois l'isolation cible réalisée et donc sans impact sur les performances, durée de vie, le confort et sans surcoût pour l'occupant, constituerait une approche pragmatique. Les solutions PAC hybrides, systèmes solaire-gaz et chaudières THPE répondent de manière adaptée à la rénovation par étapes et mériteraient d'être soutenues, d'autant plus que ce sont des solutions d'ores et déjà 100% compatibles gaz vert, énergie locale, renouvelable et produite en France.</p> <p>Par ailleurs, d'après les professionnels de la filière, un nombre conséquent de configurations de logements ne permet pas techniquement de remplacer une chaudière gaz par un autre type d'équipement. En conséquence, nous pensons que la chaudière gaz THPE, qui permet de faire près de 30% de gains en consommations et en émissions de GES, devra être encore aidée. Dans le cas contraire, nous craignons que les ménages modestes remplacent leur chaudière en panne par des solutions moins performantes (radiateurs à effet joule,...) ou prolongent par des réparations récurrentes leur équipement peu performant.</p>	Soutenir toutes les solutions hybrides gaz et en particulier la PAC hybride gaz en tant qu'elle apporte un service supplémentaire de flexibilité au système électrique
Résidentiel	Obligations de rénovation	Obligation de rénovation à la mutation pour les passoires dès 2025, via un mécanisme de consignation appliqué aux maisons comme aux appartements	•Décence du parc locatif étendu aux logements D en 2040 •Obligation de rénovation à la mutation pour les passoires dès 2025, E en 2034 et D en 2040.	<p>Le mécanisme de consignation est une mesure théoriquement prometteuse pour progresser dans l'atteinte de la cible de rénovation d'ampleur des logements.</p> <p>Dans la pratique, ce mécanisme de consignation obligatoire pourrait présenter des effets collatéraux difficiles à appréhender (augmentation des prix de vente, sortie de certains logements du marché de la vente,...) comme cela a déjà été évoqué lors de l'analyse de la loi Energie Climat en 2021 et de la Commission Sichel.</p> <p>Ce mécanisme pourrait ainsi conduire à des tensions supplémentaires sur le marché du logement.</p> <p>Dans le cas particulier des passoires thermiques, il semble d'autant plus nécessaire de donner du temps aux propriétaires et de leur offrir un panel de solutions alternatives pragmatiques et progressives pour enclencher leur démarche de rénovation. A ce titre les solutions gaz et/ou hybrides, d'ores et déjà 100% compatibles gaz verts, sont des offres pertinentes pour favoriser pouvoir d'achat, finances publiques, sortie des énergies fossiles et progressivité des parcours de rénovation.</p> <p>Enfin, l'amélioration des dispositifs d'aides, le contrôle de la qualité des prestations réalisées, la lutte contre l'écoblanchiment, la formation et la disponibilité d'artisans qualifiés seront aussi des clés essentielles de la réussite des parcours de rénovation.</p>	
Tertiaire	Eco-énergie tertiaire (EET)	Politique de contrôle et sanction volontariste permettant un taux de conformité quasi complet. 50% du parc suit les valeurs relatives du DT	Politique de contrôle et sanction volontariste permettant un taux de conformité quasi complet, avec des valeurs absolues ambitieuses permettant une trajectoire globale proche des valeurs relatives en 2040 et 2050.	<p>Nous partageons l'ambition d'atteindre les objectifs proposés par le décret tertiaire.</p> <p>Compte tenu de la grande diversité de ce secteur, en termes de typologie de bâtiments et d'activités économiques, il nous semble essentiel que les Maîtres d'Ouvrage disposent d'une pluralité de solutions, dont les solutions gaz et hybrides gaz, performantes et progressivement renouvelables, font partie.</p> <p>A ce titre et considérant que le décret tertiaire exprime des objectifs uniquement en énergie finale, nous pensons qu'il faudrait ajouter des critères sur la consommation d'énergie primaire et sur l'impact sur la pointe électrique et la sécurité d'approvisionnement du pays.</p>	Introduire des critères en énergie primaire et d'impact sur la pointe électrique pour différencier les niveaux d'aides allouées.

<b>Tertiaire</b>	Rénovation du parc public	Ambition conforme à la DEE : 3% de rénovation à un niveau BBC du parc public par an	Idem	Le parc tertiaire public se doit d'être exemplaire au regard de l'enjeu de décarbonation et compte tenu des efforts demandés au parc privé. Néanmoins, dans l'intérêt de préserver les finances publiques, une attention particulière doit être portée sur le coût des solutions retenues selon les différentes configurations techniques rencontrées, ainsi que sur l'impact qu'elles auront sur la facture énergétique du bâtiment tertiaire public.	
<b>Mix énergétique</b>	Fin du fioul	-75% du nombre de chaudières fioul dans le résidentiel et 2030 (contrainte exogène sur le modèle apportée en plus des mesures existantes pour tenir cet objectif), interdiction de l'usage du fioul dans le tertiaire (sauf dérogation)	Quasi disparition dès 2030	Nous partageons les objectifs ambitieux sur le rythme de conversion des équipements fioul par rapport au rythme actuel (environ 200 000 vs environ 100 000) et nous pensons qu'il pourrait être utile de renforcer les incitations et le soutien public pour atteindre ces chiffres. En effet, le soutien de la conversion du fioul vers le gaz, qui existait jusqu'en 2021, a permis de montrer que les solutions gaz représentent un levier de conversion intéressant. Les chaudières gaz THPE et/ou les solutions hybrides gaz (d'ores et déjà compatibles avec les gaz renouvelables) réduisent significativement et immédiatement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.	Aider davantage la conversion fioul vers d'autres énergies
<b>Mix énergétique</b>	Sortie du gaz	Pas d'interdiction dans le résidentiel, interdiction en 2027 dans le tertiaire, incitation à la décarbonation via les aides le prix du carbone	Idem, le gaz est résiduel dans le mix en 2050, le gaz de réseau est du biométhane à 100%	<p>Tout d'abord, il serait nécessaire de préciser l'intitulé de ce levier par "sortie du <b>généraliste</b>". En effet, comme cela a été présenté dans les résultats du run 2, le réseau de gaz contiendra 100% de gaz vert à horizon 2050 et permettra le verdissement de l'ensemble des usages gaz de réseau qui perdureront. La France est un des pays européens qui possède le plus grand potentiel d'exploitation de biomasse et, grâce aux différentes technologies de production de gaz verts (méthanisation, pyrogazéification, gazéification hydrothermale, méthanation), notre pays sera en capacité de produire plus de gaz verts que la consommation de gaz projetée en 2050 (tous usages confondus), efforts de sobriété d'efficacité énergétique compris.</p> <p>Par ailleurs, lors de la restitution des résultats du run 2, il a été indiqué, en réponse à une question posée, qu'il n'y aurait pas de mesure d'interdiction des chaudières gaz dans le tertiaire et que la modélisation correspondait à la non installation de nouvelles chaudières gaz, sur la base de mesures exclusivement incitatives. Nous nous étonnons donc de l'absence d'une "interdiction à 2027 dans le tertiaire" et souhaiterions que cette mesure soit définitivement clarifiée.</p> <p>Comme dans le secteur résidentiel, nous estimons qu'une interdiction de la chaudière n'est pas le moyen adéquat pour décarboner le parc de bâtiments et serait au final une mesure contre-productive. Ce n'est pas l'équipement qu'il faut bannir mais le gaz qu'il faut verdir.</p> <p>Dans certaines configurations, le maître d'ouvrage peut rencontrer une impossibilité technique dans la mise en place d'une pompe à chaleur et/ou une impossibilité économique. L'incitation pour réduire les besoins du secteur est nécessaire ainsi que le maintien d'une offre plurielle en termes de technologies et d'énergies. Par exemple, les systèmes solaires thermiques pourraient bénéficier de surfaces de toitures importantes sur le parc tertiaire pour hybrider les équipements gaz.</p> <p>A noter que le secteur tertiaire (en particulier le grand tertiaire) est particulièrement sensible au risque de délestage qui pourrait découler du passage à des solutions 100% électriques.</p>	<p>Fixer un objectif de 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 en lieu et place des 15% proposés.</p> <p>Introduire dans le DPE la possibilité de décarboner son logement par l'utilisation de gaz vert</p>
<b>Comportement</b>	Sobriété	-7% de consommation en 2030 dans le résidentiel (correspondant à -1° de température de consigne), de l'ordre de 10% dans le tertiaire (prise en compte via EET)	-10% de consommation liée à la sobriété en 2050	<p>Nous sommes très favorable à ancrer la sobriété choisie, accompagnée dans la durée, dans la culture des occupants des bâtiments.</p> <p>En revanche, il serait intéressant de réaliser une étude de sensibilité car les résultats projetés en 2030, dans un cadre d'une sobriété choisie, pourraient ne pas correspondre dans durée aux résultats obtenus en 2022 dans un cadre de sobriété conjoncturelle et parfois "contrainte".</p>	
<b>Levier supplémentaire</b>	<b>Chaudière gaz THPE</b>	<b>Chaudière THPE</b>		<i>Nous préconisons de modéliser le remplacement du parc de chaudières anciennes par des chaudières THPE (20% à 30% de réduction des GES). A noter que le parc de chaudières est actuellement composé de seulement 50% de chaudières THPE. Le gain en termes de consommations et d'émissions de GES serait immédiat.</i>	
<b>Levier supplémentaire</b>	<b>Hybridation des chaudières gaz</b>	<b>Hybridation des systèmes gaz</b>		<i>Nous préconisons de modéliser l'apport de 700 000 équivalent logements hybrides gaz en 2030 et entre 2,5 millions (source RTE) et 5,7 millions (source ADEME) équivalent logements hybridés en 2050</i>	
<b>Levier supplémentaire</b>	<b>Gaz vert</b>	<b>Utilisation des gaz verts</b>		<i>Nous préconisons de prendre en compte les ambitions de la filière à savoir 20% de biométhane au lieu de 15% en 2030 et 100% en 2050, avec un potentiel de gisements de 320 TWh au global à cette échéance.</i>	
<b>Remarques générales</b>				<i>Le potentiel des gaz verts étant reconnu par l'administration dans le cadre de ses travaux, nous souhaiterions également une cohérence générale d'ensemble et donc une intégration de la reconnaissance/valorisation des gaz renouvelables dans les dispositifs d'aides MPR, CEE, ... ainsi que dans les outils de réalisation des DPE et autres audits énergétiques.</i>	

pouvez également nous transmettre une contribution annexe sous la forme d'un document PDF / Word pour ajouter des compléments si vous le souhaitez.  
 l'adresser vos retours avant le 8 décembre à l'adresse [gt-snb@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gt-snb@developpement-durable.gouv.fr)